

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

Plateaux Régionaux de Beach Volley

M11 - Mixte

Saison 2024

Commission Régionale Beach (CRB)

Dernière mise à jour le, 06/03/2024

Approuvé en Comité Directeur le 06/03/2024

Art 1. Généralités

| | |
|-------------------------------|--|
| Nom de l'épreuve | Plateaux Régionaux de Beach Volley |
| Catégories | M11 |
| Abréviation | PRBV |
| Commission sportive référente | CRS / CRB île de France |
| Forme de jeu | 2x2 |
| Genre | Mixte (1G/1F ou 2G ou 2F) |
| Taille du terrain | Largeur: 4 mètres / Longueur: 10 mètres (4m de largeur et 5m de longueur par côté) |
| Hauteur du filet | Catégorie M11: 2 mètres |

Art. 2 Participation des GSA

| | |
|--|---|
| Nombre de collectifs engagés dans l'épreuve | Illimité |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Oui |
| Nombre maximum de collectifs par GSA par catégorie | <ul style="list-style-type: none"> • GSA ayant un site d'accueil de compétition: 4¹ • GSA n'ayant aucun site d'accueil de compétition: 2 |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales | Non |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre | Oui. Les GSA ayant des arbitres BEACH licenciés bénéficient de tarifs réduits. |

Art. 3 Licences

Art. 3.1 Joueurs et Joueuses

| | |
|---|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs et joueuses | Compétition Beach-Volley |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve | Pas de limite. La licence doit être valide le jour de l'épreuve. |
| Type de licence mutation autorisée | <ul style="list-style-type: none"> • Régionale • Nationale • Exceptionnelle |
| Catégories autorisées | <ul style="list-style-type: none"> • M11 • M9 |

Art. 3.2 Officiels

| | |
|--|-----------------------------------|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le coach | Encadrement « Educateur Sportif » |
|--|-----------------------------------|

¹ Minimum 1 (un) terrain aux normes régionales.

| | |
|--|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin, le kinésithérapeute, l'ostéopathe ou le préparateur physique (accompagné des diplômes nécessaires) | Encadrement « Soignant » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d'Arbitre | Encadrement « Arbitre » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Marqueur | Encadrement « Dirigeant » ou Encadrement « Arbitre » |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de compétition (recommandé) | Encadrement (toute option) |

Art. 4 Constitution d'un collectif

| | |
|--|--|
| Chaque joueur/joueuse devra être inscrit.e sur la feuille de match | |
| Nombre de joueurs et joueuses dans le collectif | 2 minimum 6 maximum |
| Licences mutations beach volley autorisées | 2 maximum |
| Licences mutations beach volley "exceptionnelles" autorisées | 2 maximum |
| Licences étrangères hors UE autorisées | Illimité |
| Licences étrangères UE autorisées | Illimité |
| AFR "Assimilé Français" | Illimité |
| Nombre de coach par collectif | Illimité (un coach maximum par feuille de match) |

Art. 5 Fonctionnement général

Des plateaux indépendants seront organisés afin de promouvoir la pratique du 2*2. Le nombre de plateaux et de lieux d'implantation de ces plateaux dépendent du nombre de collectifs participants à chacun de ces plateaux. Chaque collectif effectuera plusieurs rencontres durant la journée ou demi-journée.

Art. 6 Calendrier

| | |
|--|---|
| Jour officiel des rencontres | Samedi, dimanche ou jour férié |
| Plage horaire officielle d'implantation des rencontres | Recommandée: 9h - 17h Autorisée: 8h - 19h ² |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Date limite d'engagement | Dimanche 17 mars 2024 |
| Dates des journées | <ul style="list-style-type: none"> • Plateau 1: dimanche 14 avril 2024 • Plateau 2: dimanche 26 mai 2024 • Plateau 3: dimanche 23 juin 2024 (optionnel, si plus de 8 collectifs) |
| Date de plateau supplémentaire en fonction du nombre de collectifs engagés | aucune |

En cas de modification de date par l'organisateur ou par la Ligue, une notification sera envoyée à minima 48 heures avant la date et l'horaire de convocation prévus

Art. 7 Protocoles des rencontres

De façon générale, un plateau peut être implanté sur une demi-journée, sur 2 terrains selon le modèle suivant. Note: un terrain de beach volley de 8 m*16 m peut accueillir 2 terrains de compétition via une délimitation avec des lignes, de la rubalise ou équivalent.

| | Formule Matin | Formule Après-midi |
|--|---------------|--------------------|
| Heure programmée du début | 9h | 13H |
| Émargement des collectifs | 9H / 9H15 | 13H / 13H15 |
| Réunion Technique | 9H15 / 9H30 | 13H15 / 13H30 |
| Échauffement des collectifs qui font les 1ers matchs | 9H30 / 10H | 13H30 / 14H |
| Début des 1 ^{er} matchs | 10H | 14H |

² Si un organisateur souhaite implanter des rencontres sur cette plage horaire :

- le site de pratique doit bénéficier de l'éclairage suffisant pour permettre la bonne tenue des matchs,
- l'organisateur doit prévenir les clubs qu'il reçoit ainsi que la ligue IDF à minima 24h à l'avance

| | | |
|---|---------------------------------|---------------------------------|
| Suite de la journée => les autres matchs débutent | 10 mn après fin match précédent | 10 mn après fin match précédent |
| Durée approximative d'un match | 45 minutes | 45 minutes |
| Fin estimée (base 6 rencontres) | 13H | 17H |

Art. 8 Communication des résultats

| | |
|--|---|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres (code: BEACH24) | Avant Lundi 0h00 (minuit) Ou le lendemain de la journée de rencontre en jour férié 0h00 (minuit) |
| <p>Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match de type « Beach Volley Régionale », de la scanner et l'insérer sur le site fédéral (sous format PDF ou JPEG) au plus tard le lundi 14H00 qui suivra la journée de compétition.</p> <p>NB:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas envoyer les feuilles de matchs par E-mail. • Ne pas envoyer les feuilles de matchs par courrier : le GSA recevant devra les conserver car celles-ci pourront être réclamées par la Ligue (sous peine de sanction) si des vérifications s'avèrent nécessaires. | |

Art. 9 Feuilles de match

Des feuilles de match simplifiées seront fournies à l'organisateur 1 semaine avant la date de la journée.

L'enregistrement des collectifs doit être terminé trente (30) minutes avant l'heure de début du premier match. Si un collectif est incomplet ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs et joueuses, elle sera déclarée forfait.

Les feuilles de match doivent être complétées (nom des collectifs, résultats, commentaires, réclamation) et signées par les 2 capitaines ou coachs de chaque collectif pour chaque rencontre.

Pour chaque rencontre, le club dit recevant³ sera responsable de la feuille de match: il devra s'assurer de la bonne tenue de la feuille de match et la remettre au directeur de la compétition après la rencontre.

Art. 10 Directeur de compétition

Le GSA organisateur doit désigner un directeur de compétition, non joueur, qui veillera à :

- **L'émargement des collectifs:** avec noms des joueurs de chaque équipe, vérification des licences, et signature des joueurs présents (Min 2 max 6).
- **La réalisation de la réunion technique:** Présentation du déroulement de la journée, rappel des points clés du format de compétition, arbitrage, tenue des feuilles de match, temps d'échauffement, éventuelle possibilité de restauration, point météo, propreté du site...
- **La vérification de la bonne tenue des feuilles de match établies par les GSA.**
- **Le suivi du bon déroulement de la journée**
- **La prise de décision finale en cas de litige sur un fait de jeu lorsqu'aucun arbitre officiel n'est présent**
- **La prise de décision d'interruption/reprise de jeu en cas d'intempéries : les arbitres officiels pourront conseiller le directeur de compétition.**
- **L'envoi de la feuille d'émargement et feuilles de matchs :** au plus tard le lundi suivant la compétition

Art. 11 Conditions d'organisation d'un plateau

- **Lieu de compétition:** Terrains (2 minimum) et équipements approuvés par la Ligue IDF.
- **Exploitation des terrains possible:** cf. Article 6 Calendrier - Horaires officiels d'implantation des rencontres.
- **Équipements Indispensables:** Eau (Robinet ou bouteille).
- **Équipements sportifs:** Sifflets, feuilles de matchs simplifiées, feuille d'émargement, scoreurs
- **Ballons :** Tout type de ballons adaptés à la pratique de la catégorie (Mikasa, Wilson ou Décathlon). Chaque GSA doit apporter ses ballons pour les échauffements

³ Le club dit recevant est le premier club inscrit sur la feuille de match ou sur le déroulé des rencontres fournis par la Ligue. Exemple : Match 1 - Collectif A vs Collectif B. Le collectif A est le club dit recevant.

La ligue IDF peut apporter du soutien humain et/ou matériel à un club organisateur qui en fait la demande. Se reporter à l'Article 18 du RPE.

Art. 12 Formule sportive

En fonction du nombre de collectifs inscrits, les plateaux seront composés au maximum de 6 collectifs.

Chaque collectif rencontre les autres collectifs de son plateau:

| | |
|--|------------|
| Victoire 2-0 | + 3 points |
| Victoire 2-1 | + 2 points |
| Défaite 1-2 | + 1 point |
| Défaite 0-2 | + 0 point |
| Forfait non justifié (pour chaque rencontre) | - 1 point |

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte dans cet ordre:

1. Nombre de victoires;
2. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus;
3. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus;
4. Résultat direct entre les collectifs (nombre de points obtenus par chacune des collectifs)

Les matchs: 2 sets de 15 points avec Tie break en 11 points si nécessaire.

Règles de jeu: Règles du beach volley décrites par la FFVolley - à l'exception des contacts hauts en réception et en passe afin de favoriser le jeu. Les règles de beach volley s'appliquent pour le contact d'attaque (i.e. contact frappé, en manchette ou en touche haute dans l'axe des épaules).

Art. 13 Tenue de jeu

Tenue du haut

Si l'organisateur prévoit une dotation en textile conforme (débardeur ou brassière numérotée), celle-ci doit être portée par les membres de l'équipe dès le début du protocole de match.

A défaut, les joueurs doivent avoir une tenue similaire avec chacun un numéro distinct clairement identifié (les numéros 1 et 2 sont à privilégier) ou à défaut avec un brassard avec un numéro distinct.

Aucune limitation sur les tenues type manche longue, manchons si les joueurs portent des tenues similaires par dessus.

Tenue du bas

Libre. Maillot de bain, short, legging ou tout autre vêtement adapté à la pratique du beach volley. Couleur similaire recommandée.

Autre

Il est autorisé de jouer en sand socks, chaussettes, chaussures, genouillères. Tout autre vêtement adapté à la pratique du beach volley est autorisé si cela ne procure pas un avantage sportif notable.

Art. 14 Arbitrage

Les matchs se jouent en auto-arbitrage ou par une personne désignée avec l'accord des deux collectifs.

Dans la mesure du possible, un arbitre référent sera désigné par la CRA à la demande de la CRB pour tous les plateaux. Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs présents lors de la journée. Chaque club recevra une facture de la Ligue pour l'ensemble des journées auxquelles ses collectifs ont participé - au prorata des collectifs présents sur chaque journée.

En cas de litige la décision finale est prise par l'arbitre ou par l'organisateur. Des réclamations peuvent être déposées sur la feuille de match. Elles seront examinées par la Commission Régionale Beach.

Art. 15 Disposition particulière de l'épreuve

Art. 15.1 Changement de joueurs pendant un match

Les changements de joueurs-euses sont autorisés suivant les dispositions suivantes :

- Il ne peut y avoir qu'un seul joueurs-euses remplaçant-e par match
- Tous les joueurs-euses sélectionnés-ées (max. 3) doivent être inscrits-es sur la feuille de match avant le début de la rencontre
- Les changements de joueurs-euses sont autorisés uniquement en début de set. Ils sont interdits en cours de set sauf en cas de blessure pendant la rencontre si le remplaçant a bien été inscrit sur la feuille de match en début de rencontre
- En cas de tie-break, seuls les joueurs-euses ayant joué l'un des deux premiers sets sont autorisés à jouer.
- Un joueur blessé ne peut plus jouer jusqu'à la fin de la journée sur aucune des rencontres suivantes.
- Les joueurs-euses sur le terrain doivent avoir des numéros distincts conformément à l'article 13.

Exemple: un collectif composé de 6 joueurs effectue un match. Le coach inscrit sur la feuille: joueur 1, joueur 2, joueur 3. Il ne peut pas écrire les joueurs 4 à 6 sur la feuille de match car

seulement un remplaçant est autorisé. Ces derniers ne peuvent donc pas remplacer un des joueurs pendant le match.

Situation 1: les joueurs 1 et 3 font le premier set et gagnent. Ces mêmes joueurs font le second set et perdent. Seuls les joueurs 1 et 3 sont autorisés à faire le tie-break. Le joueur 2 n'est pas autorisé à faire le tie-break car il n'a joué aucun des deux premiers sets.

Situation 2: les joueurs 1 et 3 font le premier set et gagnent. Les joueurs 1 et 2 font le second set et perdent. Le coach peut choisir parmi les joueurs 1, 2 et 3 pour faire le tie-break

Situation 3: les joueurs 1 et 3 font le premier set et gagnent. Ces mêmes joueurs font le second set et le joueur 1 se blesse. Le joueur 2 peut le remplacer en cours de set et finir le match. Si le joueur 2 n'avait été inscrit sur la feuille de match, la rencontre aurait été perdue (2 sets à 1 dans cette situation).

Art. 15.2 Changement de joueurs dans un collectif entre les journées

A chaque journée, les joueurs qui composent le collectif (maximum 6) peuvent changer entre les matchs.

Un joueur ou une joueuse engagé.e dans un collectif ne peut pas être engagé.e dans un autre collectif inscrit au Championnat Régional, que ce soit dans son club ou dans un autre club.

Art. 15.3 Managérat du collectif / Coaching

La présence d'un manager est acceptée dans l'aire de jeu pour tous les matchs. Les dispositions suivantes devront être impérativement respectées sous peine de sanction (avertissement "retard de jeu", pénalisation, exclusion, disqualification) :

- Une fois le match commencé, le manager se tient assis dans la zone de repos (chaises des joueurs du côté où évolue son équipe). La communication avec les joueurs-euses est autorisée à tout moment pendant le match.
- Après avoir signé la feuille de match attestant de sa présence, le manager qui quitte un match en cours le fait définitivement pour ce match.

Le temps mort tactique peut être demandé par le coach.

Art. 16 Forfait

Tout engagement à un plateau vaut obligation de participer au plateau et à l'ensemble des matchs prévus pendant la journée.

L'absence d'un collectif entraîne une défaite (match perdu 2-0) pour le collectif absent et une victoire (match gagné 2-0) pour l'autre équipe.

On distingue deux types de forfaits :

- le forfait dit "justifié" qui n'implique pas de sanction supplémentaire,
- le forfait dit "injustifié" qui implique -1 point supplémentaire dans le classement du plateau pour chaque match manqué durant la journée ainsi qu'une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2022/2023

Art. 16.1 Forfait justifié

Un forfait est considéré comme justifié dans les cas suivants:

- pour blessure/maladie sous réserve de certificat médical indiquant la contre-indication à la pratique du sport le jour de la compétition: le joueur concerné devra fournir ce certificat médical au plus tard 24h après le jour de la rencontre.

Dans tous les cas, ces situations doivent rester exceptionnelles et le GSA doit mettre tout en œuvre afin d'éviter un forfait de son équipe.

Art. 16.2 Forfait injustifié

Un forfait est considéré comme injustifié dans les cas suivants:

- un collectif ne se présente pas à l'émargement et à la réunion technique
- un collectif ne se présente pas à son match jusqu'à 10 minutes après l'heure officielle du début de la rencontre

un collectif ne respecte pas les règles des articles 3 et 4 du présent règlement.